

Modification des heures creuses en Maine et Loire

Que sont les heures creuses ?

Les heures creuses (HC) visent à inciter les clients à différer leur utilisation de l'électricité à des périodes où la consommation est la plus faible. Cette disposition permet, par une incitation financière agissant sur la consommation, d'éviter le recours à des moyens de production supplémentaires onéreux et polluant, et d'éviter la création de contraintes sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité. Le choix de la plage "heures creuses" est donc un outil à disposition du distributeur pour lui permettre de lisser l'utilisation du réseau et éviter les pics de consommation. Les périodes de pointe ne se situant pas exactement au même moment en tout point du territoire, des horaires différents peuvent être attribués selon les départements.

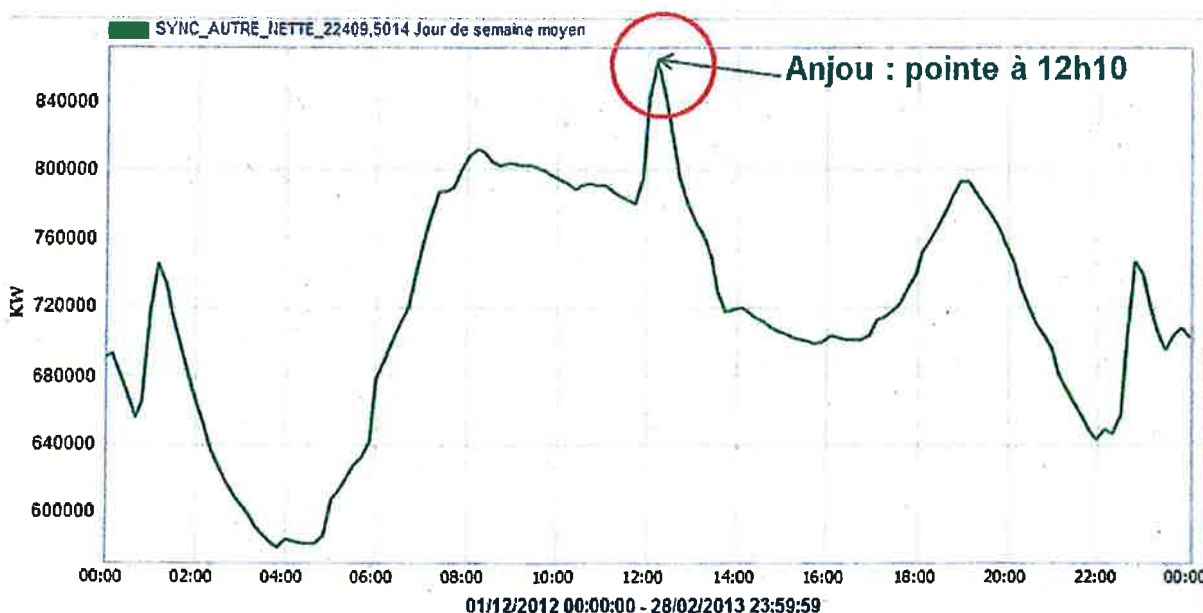
Quelle situation en Maine et Loire ?

En Maine et Loire, quatre gammes d'heures creuses sont appliquées en fonction de la date de souscription du contrat de fourniture d'électricité par le client :

- heures creuses de 0h à 8h (**code C**);
- heures creuses de 23h30 à 7h30 (**code A**) ;
- heures creuses de 1h à 7h30 et de 12h00 à 13h30 (**code E**) ;
- heures creuses de 22h30 à 6h30 (**code D**). Cette dernière plage horaire est **systématiquement appliquée à tout nouveau client depuis juillet 2006** pour réduire les pics de consommation journaliers observés. Aujourd'hui cela ne suffit plus.

Pourquoi changer ?

L'augmentation de la consommation au fil du temps et les nouveaux usages des particuliers se sont concentrés sur certaines périodes d'heures creuses. Ainsi en Maine et Loire, **ces périodes d'heures creuses correspondent désormais à une pointe de consommation, ce qui est contraire à l'objectif initial des heures creuses.** Le Schéma ci-dessous illustre la courbe de consommation journalière sur le département du Maine et Loire avec **la pointe maximale située entre 12h et 13h** :



Quel fondement juridique ?

Le code de l'énergie dispose, en son article L341-4 : "Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée."

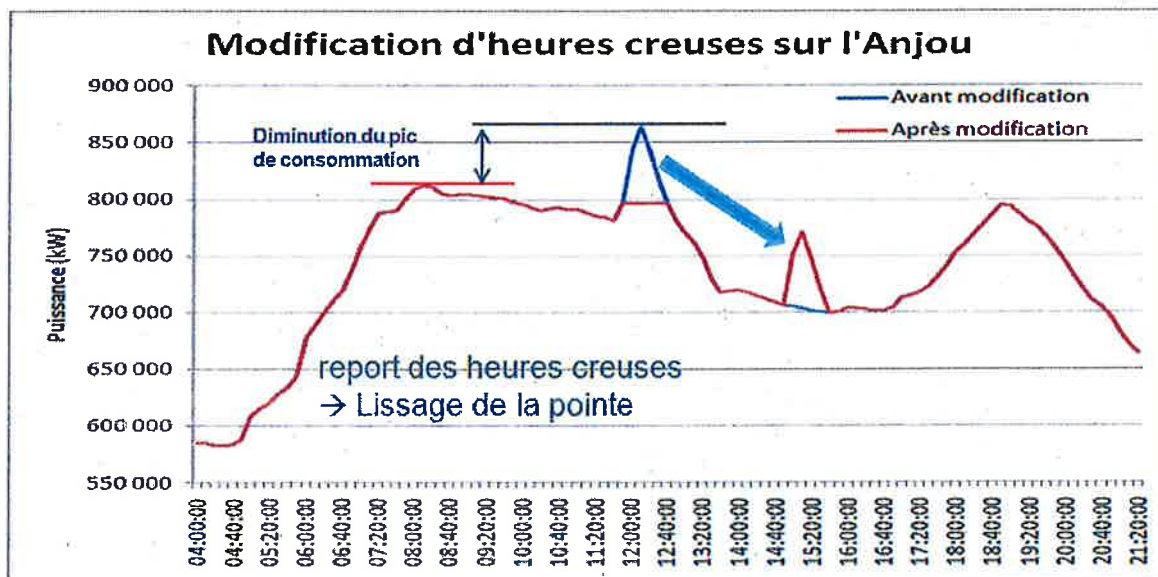
Il y a 8 heures creuses par jour, éventuellement non contiguës. Celles-ci doivent être fixées dans les plages 12 heures - 17 heures et/ou 20 heures - 8 heures.

Quelle modification et quel impact ?

Les codes A, C et D ne changent pas. Seul le code E générant une pointe de consommation sur le département est modifié à compter du 1^{er} septembre 2015 pour lisser davantage la consommation. Après ce changement, le client continuera à bénéficier de 8 heures creuses par jour. Les appareils dont l'enclenchement est commandé à partir du compteur électrique (chauffe-eau, chauffage à accumulation...) fonctionneront automatiquement, sans intervention sur le nouveau créneau horaire. Si le client dispose d'appareils programmables, il suffira de modifier le réglage sur la nouvelle plage de heures creuses pour bénéficier pleinement du prix réduit du kilowattheure.

A	C	D	E
23h30 - 7h30	0h - 8h30	22h30 - 6h30 Plage horaire pour tout nouveau client depuis juillet	1h - 7h30 12h - 13h30
Pas de changement	Pas de changement	Pas de changement	ACTUELLEMENT Au 1 ^{er} sept. 2015 1h - 7h 15h - 17h

En Maine et Loire, environ 62 000 clients répartis sur l'ensemble des communes du département (15 % des clients alimentés en Basse Tension <36 kVA et 36 % des clients bénéficiant d'heures creuses) sont concernés par cette évolution, 5 % sont des professionnels et 95 % des particuliers.



Quelle information du client ?

C'est au fournisseur d'électricité qu'incombe l'information du client. ERDF a prévenu tous les fournisseurs qui déterminent le moyen approprié pour faire part à leurs clients de cette évolution à compter du 1^{er} septembre 2015. Les clients concernés ont donc reçu de leur fournisseur d'électricité un courrier d'information dès Février 2015. La modification sera effective automatiquement au 1^{er} Septembre 2015 pour les clients concernés.

"ERDF est une société distincte des fournisseurs d'électricité. Elle gère, exploite et modernise les réseaux publics de distribution d'électricité, elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs ainsi que toutes les interventions techniques. Les fournisseurs sont chargés de la commercialisation de l'énergie et de la gestion du contrat d'électricité."